

**MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers Municipaux :	33
Présents :	27
Pouvoir(s) :	06
Absent(s) :	00

Le mardi 25 septembre 2018 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, Véronique MAUMY, André FOURNIE, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Valérie PICAT, Georges FOURMOND, Odile BIGOT, Joël BETTIN, Jean-Philippe DEVIDAL, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Marie-Laure CHAUVIN-SICOT	donne pouvoir à	Patrick PARIS
Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Camélia ASSADI-RODRIGUEZ	donne pouvoir à	Patrick LEMARIE
Jimmy CLAEYS	donne pouvoir à	Irène BACLE
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	André FOURNIE
Patrick PRODHON	donne pouvoir à	Hélène ROUCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n°86 : Bilan de la concertation préalable et participation du public par voie électronique au projet de création de la ZAC dite de « La Maladie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 133/2017 en date du 16 novembre 2017, visée en Préfecture le 23 novembre 2017, le Conseil municipal a fixé les objectifs poursuivis, le périmètre et les modalités de la concertation publique pour le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de « La Maladie », conformément à l'article L.103-2-2° du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 46/2018 en date du 27 mars 2018, visée en Préfecture le 30 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte « écoquartier », première étape vers la labellisation de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs du projet de quartier durable réalisé sous la forme juridique d'une ZAC, sont les suivants :

- Appuyer la qualité du cadre de vie sur une mise en valeur du grand paysage :
 - Créer une coulée verte centrale structurante qui participe à la mise en scène du Canal depuis les coteaux ouest (largeur de 80 à 120 mètres),
 - Garantir un recul ouvert face au Canal du Midi, aménagé en parc linéaire, permettant une valorisation de la trame végétale et architecturale du canal (largeur minimale de 100 mètres),
 - Valoriser la trame verte dense du quartier pour offrir une grande variété d'usages : aménager des lieux de jeux et de découvertes pédagogiques de la biodiversité et notamment en lien avec la proximité des équipements (scolaires, gymnase...), des jardins partagés, des vergers, des cheminements doux, des parcs de promenades ...,
 - Soigner la façade urbaine offerte au Canal afin de créer un véritable dialogue entre l'entité paysagère forte et le nouveau quartier (en lien avec le Pôle Canal du Midi),
 - Utiliser la proximité d'un réseau hydraulique existant comme nouvel axe de déplacement doux distribuant des espaces publics de proximité en cœur de quartier (préservation du lit du Péchabou).

- Faire valoir une fonction écologique forte :
 - Articuler le projet autour de la zone d'intérêt écologique centrale dont la fonctionnalité doit être partagée et mettre sa valorisation au service du futur quartier (combinaison de zones naturelles très préservées et d'espaces aménagés au service des habitants),
 - Protéger le corridor écologique d'envergure communautaire formé par le Canal du Midi, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I),
 - Utiliser le réseau écologique, fil conducteur du futur quartier, comme liaison écologique et outil de gestion des eaux de ruissellement,
 - Faciliter la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts publics par un choix adapté d'essences végétales (essences locales adaptées au climat, peu consommatrices d'eau...) et rechercher la mixité et la complémentarité des essences pour maintenir une véritable biodiversité au sein du quartier.

- Poursuivre le déploiement de la gestion alternative des eaux pluviales :
 - Structurer un réseau de noues de collecte en lien avec les coulées vertes et le maillage de circulations douces pour acheminer les eaux de pluie vers le bassin de rétention du Parc de Rabaudy,
 - Mettre en valeur les dispositifs de gestion des eaux pluviales par une dimension paysagère, récréative et pédagogique du parcours de l'eau,
 - Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour les besoins de stationnement en privilégiant le stationnement groupé, et les revêtements perméables,

- Adapter les modalités de gestion des eaux pluviales dans les secteurs sensibles aux risques de remontées de nappe ou de retrait-gonflement des argiles en guidant les eaux vers un exutoire adapté,
- Traiter les ruissellements des eaux de voirie avant le rejet au réseau d'eaux pluviales et assurer leur bon entretien : phyto remédiation, filtre à sable, ...
- Réduire l'empreinte énergétique et carbone du futur quartier :
 - Concevoir des îlots de manière à y assurer le bio climatisme des bâtiments par une orientation pertinente, la création d'ombre et la présence de pleine terre, source d'évapotranspiration afin d'éviter les effets îlots de chaleur urbain,
 - Penser l'organisation du quartier et les formes urbaines de manière à faciliter la mise en œuvre de dispositifs de valorisation des énergies renouvelables performants (afin d'atteindre les objectifs de la RT 2020),
 - Développer de façon massive les énergies renouvelables localement pertinentes,
 - Favoriser l'usage de matériaux biosourcés, issus de circuits courts, recyclables ou recyclés pour la construction,
 - Intégrer un système d'éclairage public performant à faible consommation, en limitant le sur-éclairage public et en assurant une uniformité d'éclairage (réduire l'albédo de lumière),
 - Développer / favoriser l'usage des modes de transports plus respectueux de l'environnement (TCSP, vélos et marche à pied).
- Orienter la conception du projet en intégrant la présence de risques naturels :
 - Affiner la connaissance du risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles de façon à adapter l'organisation du maillage pluvial.
- Adapter les espaces publics et privés aux nuisances liées aux infrastructures urbaines :
 - Protéger acoustiquement les bâtiments situés en bordure de la RD 813 et du futur boulevard urbain,
 - Aménager un réseau d'espaces calmes structurés autour des coulées vertes.
- Développer des moyens de transports diversifiés :
 - Organiser un boulevard urbain mixant les différents modes de transport et permettant de gérer les flux de transit et la desserte du quartier,
 - Donner une nouvelle lisibilité aux itinéraires des modes doux,
 - Prévoir systématiquement des espaces généreux dédiés aux piétons et vélos ainsi qu'au stationnement si nécessaire, en les accompagnants d'un traitement paysager qualitatif et pratique,
 - Prolonger et étoffer le réseau de transport en commun au sein du site et le relier au terminus du futur métro de Labège-Innopôle,

- Minimiser la création de nouvelles voies routières au sein du quartier et prévoir le lien avec les quartiers voisins,
 - Organiser l'offre de stationnement pour répondre aux différents besoins en limitant son empreinte spatiale,
 - Etoffer le P + R.
- Favoriser la diversité des fonctions :
 - Parvenir à la mixité sociale et l'équilibre générationnel des locaux d'habitation et prévoir un minimum de 20% de logements locatifs sociaux, et de 5% de logements en accession à la propriété,
 - Implanter les équipements publics répondant aux besoins du quartier et de la commune,
 - Créer une nouvelle offre de commerces de proximité complémentaire à celle existante en Centre-Ville,
 - Créer une nouvelle offre d'activités et de services tertiaires et artisanales.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait alors retenu les modalités de concertation suivantes :

- **Registre** mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville ;
- Organisation de **réunions publiques** ;
- Organisation d'**expositions publiques** ;
- Information du public par **voie de presse** ;
- Insertion dans le **bulletin municipal** ;
- Information du public par **voie dématérialisée** (site internet ou site dédié).

I] Bilan et clôture de la concertation préalable.

Monsieur le Maire indique que la concertation préalable a été ouverte le 27 novembre 2017 et clôturée le 17 septembre 2018 inclus, soit 296 jours d'affilés sans interruption.

Monsieur le Maire présente la synthèse de la concertation telle qu'elle suit, les détails sont développés en annexe n° 01 de la présente délibération qui fait corps avec cette dernière.

a) Affichage et publicité de la délibération n° 133/2017, fixant les modalités de concertation :

Monsieur le Maire expose qu'il a été affiché en Mairie et au service urbanisme à partir du 27 novembre 2017 et ce jusqu'au 28 décembre 2017 inclus (soit durant un mois), ainsi que sur le site internet de la Ville durant toute la concertation, la délibération n° 133/2017 fixant le périmètre, les objectifs du projet, et prescrivant les

modalités de la concertation publique, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme. Mention de cette délibération a été affichée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire expose également que l'avis administratif annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation a été affiché à l'accueil de la Mairie et du service urbanisme à partir du 27 novembre 2017 et ce jusqu'au 31 janvier 2018, ainsi que sur le site internet de la Ville durant toute la concertation.

b) Registres d'observations du public (papier et dématérialisé) :

Monsieur le Maire expose qu'à partir du 27 novembre 2017 et jusqu'au 17 septembre 2018 inclus, les documents suivants ont été mis à dispositions sur le site internet de la collectivité, ainsi qu'en version papier à l'accueil de la Mairie, à savoir :

	<u>Dates de mise à disposition :</u>
- Le diagnostic du site d'étude	27 Novembre 2017
- Le dossier d'étude immobilière	27 Novembre 2017
- Le dossier d'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables	08 Janvier 2018
- Le dossier d'étude préalable agricole	05 Mars 2018
- Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement	05 Mars 2018
- Le principe d'aménagement au format A0	05 Mars 2018
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	14 Mai 2018
- L'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).	24 Mai 2018

Monsieur le Maire précise que l'information de la mise à disposition de ces documents a été largement communiquée à partir du 27 novembre 2017 et ce durant toute la concertation, sur le site internet de la Ville, à l'accueil de l'Hôtel de Ville & du service urbanisme, sur le panneau lumineux en centre-ville, ainsi que sur les bulletins municipaux le « *Castanet-lien* », et sur le journal *La Dépêche du Midi*.

Monsieur le Maire indique qu'il a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, un cahier papier d'observations, de remarques, de propositions ou de contre-propositions, ainsi qu'un formulaire de concertation dématérialisée sur le site internet de la Ville, du 27 novembre 2017 au 17 septembre 2018 inclus.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation, remarque, proposition ou contre-proposition n'a été formulée dans le registre papier sur le projet de quartier durable, et ce entre le 27 novembre 2017 et le 17 septembre 2018 inclus.

Monsieur le Maire précise qu'une seule observation, remarque, proposition ou contre-proposition a été formulée par voie de dématérialisation sur le projet de quartier durable, et ce entre 27 novembre 2017 et le 17 septembre 2018 inclus.

Il est indiqué que le nombre de visiteurs uniques (adresse IP unique) de la page internet dédiée au projet de quartier durable est de : 1 881 (du 27 novembre 2017 au 17 septembre 2018 inclus).

Il est précisé que ces documents seront maintenus à la disposition des administrés après clôture de la concertation publique, et qu'une participation du public par voie électronique aura lieu, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

c) Concertation des Personnes Publiques Intéressées (PPI) :

Monsieur le Maire expose que l'étude d'impact environnemental, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables, ont été soumises pour avis aux Personnes Publiques Intéressées (PPI) les 5 & 16 mars 2018, conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement. A savoir la Communauté d'Agglomération du Sicoval, la Commune de Péchabou, et le pôle de compétence Canal du Midi (regroupant la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT31), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), et les Voies Navigables de France (VNF)).

Monsieur le Maire précise qu'aucune de ces Personnes Publiques Intéressées (PPI) n'a émis d'observation, de remarque, de proposition ou de contre-proposition sur le projet de quartier durable.

d) Consultation pour avis au titre des articles L.122-1 & R.122-1-1-III du Code de l'Environnement :

Monsieur le Maire expose que l'étude d'impact environnemental, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables, ont été soumises pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 13 mars 2018, conformément aux articles L.122-1 & R.122-1-1-III du Code de l'Environnement.

L'avis n° 2018-6128 ainsi émis par la MRAe le 12 mai 2018, a été mis à disposition du public en version papier à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville à partir du 14 mai 2018, ainsi que sur le site internet de la DREAL conformément à l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement.

e) Consultation pour avis au titre des articles L.112-1-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Monsieur le Maire indique que l'étude d'impact sur les activités agricoles, accompagnée de l'étude d'impact environnemental, ont été soumises pour avis à la Commission Départementale pour la Préservation de l'Environnement, de la Nature, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF), le 27 mars 2018, conformément aux articles L.112-1-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'avis de la CDPENAF en date du 23 mai 2018, a été mis à disposition du public en version papier à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville à partir du 24 mai 2018.

f) Réunions publiques :

Monsieur le Maire précise que le projet de création d'un quartier durable a fait l'objet de trois réunions publiques dont l'indication des dates, heures et lieux a été mentionnée par le biais d'affiches sur le territoire (panneaux sucettes, affiches format A3 et flyers dans les commerces & associations), sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville, dans le journal municipal d'information (électronique), à l'accueil de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au service urbanisme.

Une réunion publique auprès de l'ensemble des propriétaires et riverains du site a également été organisée spécifiquement.

- Organisation en date du 10 octobre 2017, d'une réunion publique préalable à la délibération n° 133/2017 ;
- Organisation d'une réunion de présentation du projet aux propriétaires et riverains du site d'étude en date du 03 mai 2018, dont la présentation a été mise sur le site internet de la Ville le 04 mai 2018 ;
- Organisation de deux réunions publiques les 5 juin et 4 septembre 2018, dont les présentations ont été mises sur le site internet de la Ville respectivement les 6 juin et 5 septembre 2018.

g) Expositions publiques :

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 06 juin 2018, des expositions publiques composées de supports papiers (affiches d'informations) et de supports numériques (télévision, site internet) ont été présentées dans le hall d'accueil de la Mairie, dont la lecture est possible aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Les panneaux d'exposition ont été présentés pour la première fois lors de la réunion publique qui s'est tenue le 05 juin 2018. Il est précisé que les panneaux d'exposition et le film de l'exposition numérique, ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la Ville à partir du 06 juin 2018.

h) Publications dans les bulletins municipaux :

Monsieur le Maire indique que quatre bulletins municipaux « *Le Castanet-lien* » distribués entre octobre 2017 et juin 2018 à tous les administrés, ont fait l'objet de pages dédiées au projet de quartier durable, comme suit :

	<u>Dates de distribution</u> :
- « <i>Quartier durable : horizon 2030</i> » (n°106 - 7 pages)	Octobre 2017
- « <i>Quelles énergies pour alimenter le futur quartier durable ?</i> » (n°107 - 1 page)	Février-Mars 2018
- « <i>Quels modes de transport pour le futur quartier durable ?</i> » (n°108 - 2 pages)	Avril-Mai-Juin 2018
- « <i>Quelle place pour la nature au sein du futur quartier durable ?</i> » (n°109 - 2 pages)	Juin-Juillet-Août 2018

Il est précisé que chaque journal est édité à 7 500 exemplaires distribués dans tous les foyers, ainsi qu'à toutes les associations locales et aux institutions (Région, Département, Sicoval, journaux locaux...).

i) Articles de presse :

Monsieur le Maire rappelle que le journal régional *La Dépêche du Midi* a publié six articles de presse sur le projet de quartier durable :

	<u>Dates de publication :</u>
- « <i>Le quartier durable, c'est pour demain</i> »	17 octobre 2017
- « <i>Quartier durable : 250 logements chaque année</i> »	16 avril 2018
- « <i>Concertation autour du futur quartier durable</i> »	25 mai 2018
- « <i>Deuxième réunion publique sur le quartier durable</i> »	12 juin 2018
- « <i>Quartier durable : un projet dans la concertation</i> »	30 août 2018
- « <i>Projet d'éco-quartier : la 3^e réunion publique</i> »	07 septembre 2018

j) Communiqués de presse :

Monsieur le Maire expose que cinq communiqués de presse ont été envoyés aux journaux de *La Dépêche du Midi* et de *La Voix du Midi*, afin d'être publié, comme suit :

	<u>Dates d'envois :</u>
- « <i>Réunion publique : présentation du projet de quartier durable</i> »	03 octobre 2017
- « <i>Présentation du projet de quartier durable</i> »	23 octobre 2017
- « <i>Quartier durable, les documents du projet en ligne sur www.castanet-tolosan.fr</i> »	23 mars 2018
- « <i>Projet de quartier durable – réunion publique du 5 juin</i> »	28 mai 2018
- « <i>Projet de quartier durable – réunion publique du 4 septembre</i> »	28 août 2018

k) Le vote du nom du futur quartier :

Monsieur le Maire explique qu'à partir de mai 2018 a été mis en place un vote citoyen afin de choisir le futur nom de ce projet. Ce vote pouvait se faire de deux manières différentes, soit par papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, soit par voie dématérialisée via le site internet de la Ville. Il est précisé que les noms mis au vote ont été choisis par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Les résultats du vote sont les suivants :

- par voie papier, un total de 169 votes, répartis de la manière suivante :

- Ecoquartier	71 votes
- Quartier-durable	98 votes
- Plaine Fleurie	28 votes
- Châtaigniers du Canal	25 votes
- Entre Canal et Châtaignes	7 votes

- 4 saisons	34 votes
- Lauragais Tolosan	40 votes
- Entre Canal et Coteaux	30 votes
- Cœur Sicoval	5 votes

- par voie dématérialisée, un total de 64 votes, répartis de la manière suivante :

- Ecoquartier	37 votes
- Quartier-durable	27 votes
	14 votes
- Plaine Fleurie	
- Châtaigniers du Canal	3 votes
- Entre Canal et Châtaignes	5 votes
- 4 saisons	13 votes
- Lauragais Tolosan	17 votes
- Entre Canal et Coteaux	11 votes
- Cœur Sicoval	1 vote

Le nom ainsi voté est : « *Quartier durable du Lauragais Tolosan* »

l) Concertation parallèle :

Monsieur le Maire précise que le projet de quartier durable a également fait l'objet d'une concertation publique à une autre occasion :

- la concertation publique attachée à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le bilan a été tiré par délibération n° 18/2018 en date du 13 février 2018, et visée en Préfecture le 19 février 2018. Et plus particulièrement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dudit projet.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et faisant corps avec cette dernière.

Le bilan ainsi exposé, témoigne du respect de l'ensemble des prescriptions formulées par la délibération n° 133/2017 en date du 16 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de quartier durable, doit être tiré par le Conseil municipal.

Synthèse de la concertation publique :

Le nombre d'avis sur le registre papier étant de 0, aucune synthèse n'en est faite.

Le nombre d'avis via le registre dématérialisé est de 1.

m) Synthèse de l'avis sur le registre dématérialisé :

L'observation porte sur la synchronisation du projet avec ceux du prolongement de la RD 916, ainsi que la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro à Labège *La Cadène*.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de la 3^{ème} ligne de métro est programmé pour un fonctionnement opérationnel courant d'année 2024, et que le prolongement de la RD 916 jusqu'à la Commune de Belberaud est prévue à l'horizon 2025. Le projet de quartier durable qui verra ces premières phases potentielles sur une période 2023 – 2026, se synchronise avec cette double temporalité qui ne peut néanmoins pas être maîtrisé par la collectivité.

n) Synthèse des échanges lors des réunions publiques :

Synthèse des interventions

Expropriation :

Plus particulièrement lors de la réunion spécifique aux propriétaires et riverains du site, la préoccupation principale des habitants reste la question de l'expropriation.

Environnement :

Certains ont soulevé la problématique de la présence potentielle de la Jacinthe de Rome sur le site.

Insertion dans l'existant :

A été soulevée la problématique de la proximité du projet avec les lotissements voisins existants et plus particulièrement la hauteur des bâtiments en collectif.

Transports :

La place des modes doux et alternatifs aux véhicules particuliers a été évoquée à plusieurs reprises, notamment le développement de l'offre en transports en commun, et celui des emprises dédiées aux modes doux.

Logements locatifs sociaux :

La question sur le

Synthèse des réponses

Ce à quoi les élus présents ont répondu qu'ils seront attentifs à cette problématique, et précisent que le projet dans sa globalité est pensé pour se développer en évitant les propriétés bâties. Ils ont précisé également que subsiste l'intérêt général, notamment pour réaliser des équipements publics.

Ce à quoi les élus présents ont répondu que le projet avait été modifié en conséquence afin d'éviter les zones potentiellement sensibles (principe de précaution), et qu'une 5^{ème} investigation va être faite afin de confirmer ou pas la présence de ces espèces.

Les présentations qui ont été faites en réunions publiques ont bien démontré le principe d'aménagement qui consiste à avoir une urbanisation de couture quasi en « miroir » par rapport à ces quartiers pavillonnaires, et qu'ensuite les plus fortes densités se trouvaient en cœur d'îlots, éloignées des habitations. La densité globale du projet est égale à celle que l'on connaît aujourd'hui avenue Se Canto. Et les hauteurs de bâtiments sont sensiblement les mêmes que celles connues sur les Ormes en cœur de Ville.

D'une manière générale, les objectifs consistent à réduire la prééminence de la voiture en favorisant les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement :

- une ligne TCSP alimentera le futur quartier et à terme sera reliée à deux lignes de métro,
- plus de 4 kms de piste cyclo-pédestre sont développés au sein du projet et connectés aux réseaux existants,
- les parkings présenteront des branchements électriques conformément au CCH, et seront pensés pour être évolutif vers de nouveaux usages lorsque celui de la voiture sera moindre.

Il a été précisé que le taux global serait de 20 % sur l'ensemble du projet afin d'être conforme à la Loi SRU, et

pourcentage de LLS a été abordée.

qu'il y aurait également 20 % de logements à prix abordables conformément au PLH du Sicoval.

Espaces verts et naturels en ville :

Pour un quartier durable, la question de la présence de la nature en ville est régulièrement revenue.

Le projet dans sa globalité préserve environ 40 % (après modification du projet) d'espaces naturels et / ou aménagés :

- la bande de 100 mètres préservant les abords du Canal du Midi,
- la trame centrale d'une largeur allant de 80 à 120 mètres sur 1 Km de long,
- la trame préservant le lit du Péchabou.

Equipements publics :

Ont été demandés quels équipements seraient construits sur le site.

Le projet dans sa phase de concertation propose la construction d'un groupe scolaire, d'un gymnase, d'une crèche, et de nombreux autres équipements venant ponctuer la trame centrale (jardins partagés, city-stade, arborétum, théâtre de verdure, aire ludique, ...). Ces orientations font suite à une étude de calibrage des équipements publics actuels à l'horizon 2042.

Bâtiments :

Une question récurrente sur les types de bâtiments qui seront produits en termes de consommation d'énergie.

L'ensemble des bâtiments est pensé dans leur édification et dans leur orientation, afin de viser la sobriété énergétique, en développant au maximum les ressources renouvelables et de récupération.

Implantations commerciales :

Les nouveaux commerces ne vont-ils pas « tuer » les commerces existants ?

Une étude spécifique sur les activités économiques et commerciales de la zone de chalandise a été réalisée. L'objectif est de proposer des activités de proximité / du quotidien, tout en étant en complémentarité avec l'existant, contribuant ainsi à un développement économique local, équilibré et solidaire.

Programmation des travaux :

Dans quelle temporalité va se faire le projet ?

Les élus présents ont indiqué qu'il été difficile, à ce stade de la procédure de répondre de manière précise à cette question. Celle-ci dépend en effet de nombreux facteurs dont notamment la maîtrise foncière. Néanmoins une première réponse a pu être donnée, le projet pourrait débuter dans ces premières phases en cœur d'îlots (entre les RD 813 et 79), sur les terrains appartenant à des partenaires institutionnels privilégiés.

Monsieur le Maire conclut auprès des membres du Conseil municipal que le bilan de la concertation est positif, le projet dans son ensemble n'a pas rencontré d'opposition, et les observations formulées par le public lors des réunions publiques confortent les grandes orientations proposées pour le projet.

III] Participation du public par voie électronique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de création de la zone

d'aménagement concerté dite de « *La Maladie* » sera mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique. Sont soumis à cette procédure les plans, programme et projets non soumis à enquête publique, en application de l'article L.123-2-1°) du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les modalités de la participation du public par voie électronique sont régies notamment par les articles L.123-19, R. 123-46-1 du Code de l'Environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L.123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire précise que la procédure de participation du public par voie électronique pour les projets ayant une incidence sur l'environnement non soumis à enquête publique, intervient après :

- l'élaboration de l'étude d'impact sur le projet de ZAC ;
- l'avis sur ce document de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- l'approbation du bilan de la concertation approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :

- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique ;
- le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant ;
 - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ;
- l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- l'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet ;
- La présente délibération approuvant le bilan de la concertation publique.

Ce dossier sera mis en téléchargement sur le site internet de la Ville et une boîte @mail permettra de recueillir l'avis des administrés. Le public sera informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, par un affichage à l'Hôtel de Ville et au service urbanisme, ainsi que par des publications dans les journaux locaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le public disposera alors d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Monsieur le Maire informe les élus qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Cette synthèse sera consultable pendant trois mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC prise par le Conseil municipal.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Demandes regroupées au sein de la demande d'autorisation environnementale unique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 voix contre (Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est exposé et annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de clôturer la concertation préalable ;
- **ACTE** le futur nom du projet comme étant « *Quartier durable du Lauragais Tolosan* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique correspondante,
- **DECIDE** de créer un Comité de pilotage chargé de suivre le projet de Quartier Durable.

Fait à Castanet-Tolosan, le 26 septembre 2018

Le Maire,

Arnaud LAFON

